



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

carte du combattant

Question écrite n° 5500

Texte de la question

M. Bernard Bosson attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants sur les conditions d'attribution de la carte du combattant des anciens d'Afrique du Nord. En effet, le dernier décret concernant ces conditions d'attribution ne donne pas satisfaction aux associations représentatives. Il lui demande s'il entend reprendre ce dossier en concertation avec les intéressés afin de trouver une solution acceptable pour tous.

Texte de la réponse

Comme a dû l'apprendre l'honorable parlementaire, le Gouvernement a décidé d'accepter un amendement déposé par des députés au projet de loi de finances pour 1998, qui vise à modifier profondément les conditions d'attribution de la carte du combattant au titre de la guerre d'Algérie. Cette modification correspond entièrement à la volonté du législateur qui, dans la loi n° 74-1044 du 9 décembre 1974, a souhaité adapter le critère traditionnel de quatre-vingt-dix jours de présence en unité combattante, « au caractère spécifique des opérations effectuées en Afrique du Nord... ». L'amendement parlementaire modifie les conditions traditionnelles pour prendre en considération l'insécurité et les dangers diffus qui caractérisent les guerres de guérilla dans lesquelles les notions de « front » et d'« arrière » n'ont plus aucun sens. Il considère ainsi qu'une présence suffisamment longue sur le territoire de l'Algérie permet de considérer les militaires qui s'y trouvaient comme des combattants de ce conflit. Cette durée a été fixée à dix-huit mois. Au-delà de son caractère technique, cette innovation vise aussi à supprimer les différenciations qui étaient faites arbitrairement, selon les unités auxquelles ils étaient affectés, entre les jeunes Français qui, de 1954 à 1962, ont servi la France avec courage et responsabilité dans un conflit difficile qui a profondément marqué toute une génération.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Bosson](#)

Circonscription : Haute-Savoie (2^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5500

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 27 octobre 1997, page 3636

Réponse publiée le : 1er décembre 1997, page 4347